



L'Europe investit dans les zones rurales

APPEL A PROJET : AAP5-11.18-TO1

Date de clôture de l'appel à propositions : le 25 janvier 2019

Dates d'échéances : 30 novembre 2018 et 25 janvier 2019

« Agir pour un territoire de coopérations et d'économie responsable »

Axe 1 « Renforcer les conditions de succès des entreprises »

Fiche action n°1 : Développer et promouvoir de nouvelles formes de transmissions des savoirs et des entreprises

Préambule :

Le présent appel à propositions se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par la convention liant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, l'Agence de Services et de Paiement ; organisme payeur des fonds européens et la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure; structure porteuse du GAL Haute Provence-Luberon. Dans le cadre de cet appel à propositions, le Pays de Haute Provence agit comme service instructeur, sur le fondement d'une délégation de tâches confiée par le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le GAL Haute Provence-Luberon et l'autorité de Gestion s'engagent à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.



1 Contexte et objectif de l'appel à propositions

LEADER (*Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale*) est un dispositif européen qui soutient des projets pilotes en zone rurale. Son financement est assuré par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) associé à des contreparties nationales (Régions, Départements, Intercommunalités...).

LEADER donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante.

Au sein de chaque territoire, chaque Groupe d'Action Locale (GAL) instruit les dossiers en cohérence avec les enjeux et les objectifs de sa propre stratégie.

Le GAL Haute Provence Luberon, piloté par la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon et Durance Luberon Verdon Agglomération, est constitué d'un Comité de Programmation, instance décisionnaire du GAL. Une équipe technique accompagne le comité de programmation dans la mise en œuvre de sa stratégie.

Développer et promouvoir de nouvelles formes de transmission des savoirs et des entreprises

En lien avec la stratégie du GAL « Agir pour un territoire de coopérations et d'économie responsable », élaborée avec les acteurs du territoire Haute Provence-Luberon, il s'agit de voir émerger des projets qui répondront aux enjeux suivants :

Le diagnostic de territoire du Gal Haute Provence Luberon a mis en évidence, qu'en dépit d'un dynamisme démographique et d'une attractivité avérée, la disparition progressive de certaines activités n'était pas à exclure ni à négliger.

En parallèle, on enregistre une tendance au vieillissement, des artisans, des chefs d'entreprises de TPE, tout comme d'ailleurs des chefs d'exploitation agricole ; à ce jour, une exploitation sur 2 est menacée de disparition.

Face à ces constats, une anticipation et un accompagnement à la reprise d'activité représentent un enjeu primordial pour notre territoire.

Dans ce contexte qui correspond à une phase de transition, il convient de favoriser :

- la transmission des savoirs et savoir-faire,
- la transmission des entreprises qui dans le cadre du Leader devra impérativement revêtir un caractère innovant.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Favoriser le maintien des savoir-faire au sein du territoire
- Induire de nouvelles pratiques dans l'information et l'accompagnement des chefs d'entreprises, cédants, repreneurs
- Participer à la pérennité du tissu entrepreneurial (TPE, artisanat, commerce, services)

Types d'actions :

A titre indicatif, les actions soutenues pourront être les suivantes :

- Etudes, diagnostics, benchmark pour établir l'état des lieux, des besoins, et plan d'actions par filières économiques pour la valorisation des savoir-faire locaux et leur transmission;
- Supports et actions de communications permettant la diffusion des savoirs et savoir-faire et la mise en réseau des acteurs (organisation d'évènements, d'ateliers, de rencontres)
- Propositions innovantes de formations, parrainages, pour une meilleure transmission des savoir-faire du territoire
- Conceptions et /ou mise en œuvre de nouvelles pratiques et/ou information, formations mutualisées, tutorats et accompagnements relatifs à la transmission des entreprises (TIC, MOOCs,

...)

- Actions, création et diffusion d'outils liés et facilitateurs de la transmission et reprise d'entreprises

Objectifs transversaux :

Mise en réseau des acteurs

Il s'agira de favoriser, les mises en lien, les coopérations entre acteurs pour tendre vers une mutualisation de moyens et de compétences, vers davantage de solidarités et de projets partagés.

Démarches d'intelligence collective

Il s'agira dans la conception et la conduite de projets de favoriser le partage de connaissances, de compétences et d'expériences ; de favoriser le partage de bonnes pratiques ; de provoquer des mutualisations, des interactions, des collaborations, pour gagner en efficacité et performance.

2 Périmètre du GAL Haute Provence-Luberon

Le territoire du GAL Haute Provence-Luberon se situe à cheval sur les départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse.

Il est composé de 102 communes dont 6 intercommunalités et de 145 265 habitants.

L'éligibilité géographique de l'opération est déterminée par la zone d'impact du projet.



La ville de Manosque est éligible au LEADER. Cependant, elle est considérée comme une ville moyenne (+ de 20 000 habitants). A ce titre, elle bénéficie d'une enveloppe de 5% maximum du FEADER calculée sur l'enveloppe totale attribuée au GAL Haute Provence Luberon. Cette enveloppe ne pourra être dépassée une fois celle-ci consommée.

3 Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif les types de structures suivantes :

- Entreprises (micro-entreprises, TPE, PME selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003)
- Coopératives : SCIC, SCOP, coopératives agricoles, coopératives forestières, etc.
- GIEE, GIP
- Entreprises publiques locales
- Associations loi 1901
- Collectivités locales et leurs groupements (communes, EPCI, Syndicat mixtes, etc.)
- Organismes consulaires
- Etablissements publics d'enseignements/privés agréés

4 Dépenses éligibles

Pour être éligibles les dépenses doivent :

- être liées directement et exclusivement à l'opération
- être prévues dans le plan de financement du projet,
- appartenir à l'une des catégories de dépenses ci-dessous :

A. Dépenses de structure

- Frais salariaux directement liés à l'opération (salaires chargés dont primes et indemnités hors intéressement)
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sur frais réels, forfaitaire et/ou au barème (sur la base de la convention du bénéficiaire attestant du mode de remboursement ou de la prise en charge)
- Gratifications (indemnités de stage)
- Coût indirects sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)

B. Dépenses sur facture

- Prestation de services :

Etudes (de marché, d'opportunité, de faisabilité, de développement, juridique), conseil, audit, assistance technique

- Frais de communication/promotion :

Stratégie de communication, plan de communication, plan média, conception graphique, rédactionnel, communication numérique (site internet, newsletter...), édition, réalisation de vidéo, impression, diffusion (spot radio, publipostage), supports et objets promotionnels, etc.

- Frais de conception et acquisition de logiciels et licences
- Dépense d'équipement matériel nécessaire à la réalisation de l'opération

Investissement matériel de second œuvre pour l'aménagement de locaux, signalétique et mobilier extérieur, matériel roulant et équipement intérieur (neuf). Achat de matériel pour l'aménagement de locaux mutualisés (équipement de bureau, matériel de visioconférence...)

- Frais de réception (frais réels)
- Location de salle ou de matériel

Ne sont pas éligibles :

- Gros œuvre
- Constructions, acquisitions de biens fonciers et immobiliers
- Frais bancaires, financiers, de justice, et de contentieux
- Rachat d'actifs ou d'actions
- Amendes
- Contributions en nature
- Matériel d'occasion

5 Conditions d'éligibilité

- **Avis du Comité de Programmation :**

L'opération doit bénéficier d'un avis d'opportunité favorable de la part du comité de programmation du GAL Haute Provence-Luberon pour pouvoir déposer une demande de subvention.

- **Caractère collectif de l'opération :**

L'opération doit démontrer qu'elle implique plusieurs acteurs du territoire au moyen :

- de la fourniture d'une convention d'accord-cadre de partenariat liant les partenaires du projet,
- de la fourniture d'un courrier d'engagement cosigné par les partenaires pour la mise en œuvre de l'opération,
- de la fourniture des courriers de soutien de chacun des partenaires du porteur de projet
- d'une note argumentaire justifiant de la manière dont le projet s'inscrit dans une démarche collective

- **Zone d'impact de l'opération :**

L'opération doit démontrer son impact au sein du périmètre du GAL Haute Provence-Luberon

- **Double financement :**

Une dépense retenue dans le dispositif LEADER ne peut faire l'objet d'un autre financement.

- **Démarrage du projet :**

Tout commencement d'un projet avant le dépôt d'une « demande de subvention » auprès du GAL rend l'ensemble du projet inéligible au titre du programme LEADER.

6 Principes de sélection

Le GAL Haute Provence-Luberon se prononcera sur la base d'une procédure de sélection transparente et objective.

Ainsi, les projets seront évalués et notés par rapport aux catégories suivantes :

- La contribution du projet aux objectifs du programme LEADER
- La conformité du projet avec la stratégie du GAL Haute Provence-Luberon
- La capacité administrative et financière du porteur de projet

I. Contribution du projet aux objectifs LEADER (/20)	
- Le projet est innovant dans son contexte territorial	/4
- Le projet contribue à la transition énergétique et écologique du territoire	/4
- Le projet contribue à la multiplication des échanges et partages d'informations entre acteurs	/4
- Le projet contribue au maintien ou à la création d'emplois sur le territoire	/6
- Le projet contribue à la prise en compte des principes de non discrimination et/ou du principe d'égalité femme-homme	/2
II. Capacités administratives et financières du porteur – (/20)	
- Des moyens humains sont dédiés à la gestion du dossier	/5
- La structure porteuse est en capacité financière de porter le projet	/10
- La pérennité du projet est assurée	/5

Ces catégories seront examinées sur la base de documents justificatifs qui seront demandés en cours d'instruction. Une note inférieure à 20 sur 40 rendra le projet inéligible.

7 Modalités de financement

- **Montant global de l'appel à propositions :**

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à propositions s'élève à 174 712,37 euros. Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles. C'est le GUSI qui est en charge de la recherche de cofinancements.

- **Le Taux d'aide, plancher, plafond**

- Le taux maximum d'aide publique s'élève à 70 %*
- Plancher de coût total éligible : 12 000 € seuil d'exclusion à l'instruction
- Plafond de coût total éligible : 100 000€ seuil d'écrêtement d'assiette des dépenses éligibles

* *Attention : Ce taux d'aide peut varier entre 10% et 70% en fonction du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat.*

A titre indicatif, les principaux régimes d'aides susceptibles d'être appliqués dans le cas de cet appel à propositions se trouvent en annexe 3.

- **Modalités de versement de l'aide**

Aucune avance ne peut être attribuée. Toutefois, vous avez la possibilité de demander des acomptes. L'acompte sera versé sur justification des dépenses réalisées conformément aux dépenses retenues. Le nombre d'acompte est fixé à 2 plus le solde.

8 Calendrier de sélection

Les dossiers reçus au GAL Haute Provence-Luberon avant la date de clôture de l'appel à propositions, sous réserve de la transmission des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction, seront sélectionnés lors du Comité de Programmation du GAL Haute Provence-Luberon.

- Date d'ouverture de l'AAP : 29 octobre 2018

- **Date limite de dépôt de fiche pré-projet :**

- le 30 novembre 2018 pour un passage devant le comité de programmation en janvier 2019
- le 25 janvier 2019 pour un passage devant le comité de programmation en mars 2019

- Date prévisionnelle de passage du dossier en comité de programmation pour sélection (engagement du FEADER) :

- septembre 2019
- décembre 2019

Les dates de passage en comité de programmation font l'objet d'une notification au candidat.

Suite au passage devant le comité de programmation, les décisions prises font l'objet d'une notification au candidat.

10 Procédure de candidature

- **Obtenir la fiche pré-projet :**

Contactez l'équipe du GAL qui vous enverra la fiche pré-projet et vous accompagnera pour sa rédaction.

- **Modalité de dépôt de la fiche pré-projet :**

Vous pouvez transmettre la fiche à l'animatrice du programme par courriel, courrier ou en mains propres via les coordonnées ci-dessous :

Coordonnées équipe technique :

Alexandra FOL-GUTIERREZ

tel : 04 92 75 23 96

Mail : animation@leader-hauteprovenceluberon.com
Communauté de Communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
13 bd des Martyrs - Le Grand Carré
BP 41 - 04300 FORCALQUIER

11 Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables.
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de toute modification relative au projet, au plan de financement, aux engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

ANNEXES

① Listes des communes bénéficiaires

Ansouis	Gignac	Mirabeau	Sainte Croix à Lauze
Apt	Gordes	Montfuron	Saint-Etienne-les-Orgues
Aubenas-les-Alpes	Goult	Montjustin	Sainte-Tulle
Auribeau	Grambois	Montlaux	Saint-Maime
Banon	Joucas	Montsalier	Saint-Martin-de-Castillon
Beaumettes	L' Hospitalet	Murs	Saint-Martin-de-la-Brasque
Beaumont-de-Pertuis	La Bastide-des-Jourdans	Niozelles	Saint-Martin-les-Eaux
Bonnieux	La Bastidonne	Ongles	Saint-Michel-l'Observatoire
Brunet	La Brillanne	Oppède	Saint-Pantaléon
Buoux	La Motte d'Aigues	Oppedette	Saint-Saturnin-lès-Apt
Cabrières-d'Aigues	La Rochegiron	Oraison	Sannes
Cabrières-d'Avignon	Lacoste	Peypin-d'Aigues	Saumane
Cadenet	Lagarde-d'Apt	Pierrerue	Sigonce
Caseneuve	Lagnes	Pierrevert	Simiane-la-Rotonde
Castellet	Lardiers	Pugey	Sivergues
Céreste	Lauris	Puimichel	Taillades
Cheval-Blanc	Le Castellet	Puyvert	Tour-d'Aigues
Corbières	Limans	Redortiers	Vachères
Cruis	Lioux	Reillanne	Vaugines
Cucuron	Lourmarin	Revest-des-Brousses	Viens
Dauphin	Mane	Revest-du-Bion	Villars
Entrevennes	Manosque	Revest-Saint-Martin	Villelaure
Fontienne	Maubec	Robion	Villemus
Forcalquier	Ménerbes	Roussillon	Villeneuve
Gargas	Mérindol	Rustrel	Vitrolles en Luberon
		Saignon	Volx

② Liste des principaux régimes d'aides susceptibles d'être appliqués dans le cas de cet appel

Attention, cette liste n'est pas exhaustive. Elle vise à fournir aux candidats les taux maximums d'aides publiques les plus susceptibles d'être appliqués par le guichet unique service instructeur, compte-tenu du type d'actions ciblées par le présent appel.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, publique ou privée, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique. Le régime et l'incitativité de l'aide est différente selon le type de bénéficiaires. Est considéré comme « entreprise » toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués.

A titre indicatif on pourra se fonder sur :

- **hors secteur agricole**

Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 :

- aides à l'investissement en faveur des PME ; 20% (TPE) 10% (PME)
- aides aux services de conseil en faveur des PME ; 50% ;
- aides à la participation des PME aux foires 50%;
- aides à l'innovation en faveur des PME ; 50%;
- aides en faveur des jeunes pousses

Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination de la formation des travailleurs : PME (Petite entreprise 70% ; Moyenne Entreprise 60% ; Grande entreprise 50%)

- **secteur agricole**

- Régime notifié SA.39618 (2014/N)

Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (40 % couts admissibles)

- **Aide de minimis :**

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises : 200 000€ /3 exercices fiscaux

Ou

- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 201 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture : 15 000€/3 exercices fiscaux

Ou

- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général : 500 000€ / 3 exercices fiscaux.